



**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la République
61600 LA FERTE - MACE
Tél : 02 33 14 00 40

REMISE DES OFFRES :

**Date de lancement : Lundi 25 octobre 2021
Les offres devront être remises, en mairie, au plus tard le 15 novembre 2021 ,12 heures**

VILLE DE LA FERTE-MACE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

L'offre des candidats portera sur la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains pendant la durée du marché :

- Panneaux type planimètre, une face réservée à la communication de la Ville, une autre réservée au prestataire retenu pour l'exploitation d'espaces publicitaires
- Un panneau d'information lumineux réservé à la communication de la ville dont la gestion sera assurée par le service communication.

Ces prestations seront faites à titre gratuit pour la commune. La contrepartie pour le prestataire réside dans l'autorisation qui lui est donnée de commercialiser des espaces publicitaires, installés sur le domaine public communal, sur la face des panneaux d'affichage non occupée par la ville. Le présent marché porte également sur la réalisation graphique de plan de ville pour la commune de La Ferté-Macé.

1.2 Forme, dispositions diverses et durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 9 ans expirant à la date anniversaire de la notification de ce marché. Ce terme du contrat est unique et définitif pour l'ensemble des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires concernés quelle que soit leur date d'installation.

→ *Le présent marché ne sera attribué qu'à un seul prestataire.*

Un prestataire gère actuellement le mobilier urbain sur la commune. Le démontage des panneaux interviendra au mois de février 2022. L'installation du nouveau mobilier devra être effective au plus tard début mars 2022.

→ *Nombre de mobiliers urbains planimètres.*

Le titulaire proposera un nombre de panneaux d'affichage au nombre de 20. D'un commun accord entre la ville et l'entreprise, le nombre de panneau pourra évoluer à la hausse en cours de contrat.

Ce nombre est défini en fonction des besoins en affichage de la ville :

- 2 plans de ville.
- 10 faces utilisées pour la communication générale de la ville
- 8 faces utilisées par le cinéma.

→ *Nombre de panneau lumineux*

Le titulaire proposera un nombre de panneaux lumineux au nombre de 1.

Périodicité :

Un planning annuel sera soumis à l'entreprise concernant l'affichage des faces ville.
Pour l'affichage : changement d'affiches hebdomadaire le mercredi matin.

Le lieu de dépose des affiches est fixé à la Mairie.

La gestion des affichages se fait par le prestataire. Une clé d'ouverture des panneaux devra obligatoirement être déposée en Mairie, au sein du Service Communication.

→ Répartition des mobiliers urbains.

L'implantation de ce mobilier se fera en accord avec la collectivité sur proposition du prestataire qui fournira à la collectivité un plan précis de l'implantation.

Un planimètre sera installé sur la commune déléguée d'Antoigny.
Aucune implantation ne pourra être faite sans l'autorisation expresse de la collectivité.
Tous ces mobiliers sont propriété du prestataire.

→ Fin de contrat

En fin de contrat, la société reprendra les mobiliers qu'elle aura installés sur la Ville, dont elle reste propriétaire. Le titulaire remet en parfait état les surfaces d'implantation des mobiliers. La date d'enlèvement des mobiliers urbains est définie d'un commun accord avec la Ville.

→ Résiliation du contrat

Dans la mesure où la société prestataire de services ne respecte pas les clauses énoncées, pour quelque raison que ce soit, la Ville se réserve la faculté de résilier le marché de plein droit, après la mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 1 mois, sans que le prestataire puisse prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

→ Assurance

Le titulaire devra se garantir d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour les dommages pouvant être causés aux biens, objets du présent marché public.

1.3 Allotissement

Le présent marché comprend un lot.

1.4 Variantes

Dès l'instant où le candidat répond à l'offre de base correspondant à ce cahier des charges, il peut aussi proposer toutes les variantes qu'il jugera utile. Ces variantes seront présentées à part.

1.5 Critères de choix

Les propositions seront analysées selon les critères ci-dessous :

-Esthétique de l'offre/ design :	coefficient 0,5
-Prestations annexes (gestion proposée, délai d'intervention de maintenance, consommation led du panneau lumineux, le conseil etc.) :	coefficient 0,3
-Qualité des matériaux :	coefficient 0,2

Les offres accompagnées du présent règlement de consultation daté, paraphé et signé par le fournisseur seront remises en Mairie de LA FERTE- MACE pour la date limite **lundi 15 novembre 2021 à 12h00**.

CAHIER DES CHARGES DE LA CONFIGURATION MINIMUM RECHERCHEE

1 – Descriptifs des mobiliers urbains

→ Qualité des matériels

D'une façon générale, les mobiliers devront être constitués de matériaux inaltérables par nature, ou exceptionnellement protégés contre la corrosion, en acier inoxydable, en aluminium, ou matériaux insensibles aux ultraviolets, respectant l'environnement. Tous les mobiliers installés seront neufs et éventuellement éclairés. Les ossatures et toutes autres parties métalliques de l'ensemble des mobiliers proposés par les candidats devront être d'une couleur discrète de type gris, etc.

Les appareillages et source lumineuses se situeront dans des enveloppes fermées, inaccessibles aux usagers.

Facilité doit être donnée aux personnes malvoyantes du repérage des panneaux.

→ Panneaux d'affichage de type Planimètre

Le titulaire proposera un nombre de panneaux d'affichage au nombre de 20 avec les caractéristiques suivantes :

- Un caisson double face pouvant accueillir deux affiches de dimension standard.
- Portes sécuritaires et antireflets fermant à clef.
- Ces mobiliers publicitaires disposeront d'une face pour la Ville et une face pour une affiche publicitaire.
- Différents modèles pourront être proposés par les candidats.
- Ils devront impérativement s'intégrer dans l'environnement
- Variante acceptée

→ Panneau d'information lumineux

- Taille de l'écran surface maximale (2m²) – simple ou double face
- Faible consommation énergétique – LED
- Pouvant accueillir des messages textes et images - 8 lignes minimum – 30 caractères par lignes
- logiciel simple d'utilisation permettant une mise à jour immédiate avec un accès web sécurisé – Formation au logiciel - Gestion, saisie depuis plusieurs postes – Hotline gratuite
- Personnalisable
- Entretien et maintenance assurées par le prestataire
- Différents modèles pourront être proposés par les candidats.
- Variante acceptée

2 – Prestation de plan de ville

Le titulaire assurera gratuitement l'élaboration graphique du plan de la ville, l'impression et la pose dans deux planimètres (faces réservées à la ville). Le choix des planimètres concerné sera fait par la ville (voir ci-dessus « Répartition des mobiliers urbains »).

Une mise à jour aura lieu tous les trois ans selon les mêmes conditions. Le contenu du plan devra être validé par la ville avant impression (BAT).

Ce plan sera en outre remis gratuitement à la commune en format de poche, en 5000 exemplaires ; le logo de la ville y sera obligatoirement apposé selon la charte graphique fournie par la commune.

De plus, la ville aura la jouissance des droits pour la reproduction du plan, la mise en ligne sur le site internet ou l'apparition dans le guide ou le journal municipal. Dans ces cas, le nom et le logo du prestataire apparaîtra sur le support.

3 – Délais de pose, d'entretien et de maintenance des équipements

Les mobiliers urbains devront être installés dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours maximum après la notification du marché. En amont de l'installation, une visite sur place avec le service communication et les services techniques de la ville sera prévue afin de valider les emplacements précis

→ Modalités et fréquence d'entretien

L'ensemble des mobiliers devra être maintenu en permanence en parfait état de propreté. Il sera, en outre, complètement nettoyé et lavé au moins une fois par mois. A titre exceptionnel et au regard de circonstances particulières, la Ville pourra demander un renforcement de la fréquence de nettoyage des mobiliers urbains.

Le titulaire devra indiquer s'il réalise ce nettoyage ou le confie à une entreprise spécialisée.

→ Délai d'intervention en cas de dommages

Le titulaire a la charge d'assurer la maintenance des mobiliers urbains. Tout mobilier endommagé devra être réparé et maintenu en parfait état.

En cas de dommages constatés par la Ville, celle-ci se réserve le droit de demander au titulaire d'intervenir :

- Sous 48h en cas de panne du panneau lumineux
- Sous 48h en cas d'accident nécessitant le démontage même partiel du mobilier
- Sous 72h pour les débris et dégradations de parois.
- Sous 96h en cas de graffiti ou autre détérioration.
- Le dispositif d'alerte sera à définir avec l'attributaire (mail, téléphone...).

En cas de détérioration des équipements, le prestataire conservera tout recours contre l'auteur et/ou le responsable des dommages.

A l'issue de chaque intervention (pose, entretien, maintenance), le titulaire transmet aux Services Techniques et Communication de la Ville l'information que l'intervention a bien été réalisée.

Les candidats doivent présenter les modalités d'intervention et les moyens mis à disposition pour respecter les délais d'intervention en cas de dommages et la fréquence d'entretien des mobiliers urbains.

4 – Installation et emplacement des mobiliers urbains

Pour chaque panneau d'affichage de type planimètre, une face sera réservée à la publicité et une face à la communication municipale (dont les plans de ville). Il est donc demandé que la ville ait accès à la face qui lui est réservée et qu'elle soit visible. Cette visibilité sera déterminée lors de la visite préalable avant installation avec le prestataire.

Lors de la pose des équipements, le prestataire devra demander à la ville des autorisations d'occupation du domaine public, en indiquant les dates d'intervention. Cette autorisation est donnée en contrepartie de la mise à disposition gratuite du mobilier urbain.

L'entreprise prend à sa charge les travaux de pose des planimètres et panneaux lumineux, elle devra remettre les lieux en état avec réfection de l'asphaltage sur la totalité de la surface couverte par le mobilier. Ceux-ci devront être propres, aucun détritrus ne devra y rester. Il en sera de même lors des phases d'entretien et de maintenance.

Une visite de réception des travaux sera organisée en présence des représentants de la Ville.

Dans le cadre de l'installation et du raccordement du panneau lumineux, le prestataire devra s'assurer auprès des services techniques de la commune de la faisabilité de l'installation par rapport aux réseaux existants.

5 – Déplacement de mobilier urbain

Pendant la durée du marché, en cas de nécessité liée à des aménagements de voirie ou une modification de la desserte de bus ou pour tout autre motif soulevé par la Ville, le prestataire procédera au déplacement et à la réinstallation de mobiliers urbains à ses frais. Le nouvel emplacement sera défini en commun accord entre la Ville et le prestataire.

Sur le domaine communal, le présent marché vaut autorisation pour l'ensemble des mobiliers. Les frais de déplacements des mobiliers urbains (dépose, transport, scellement, repose) seront à la charge du titulaire.

Les travaux feront impérativement l'objet de DICT et lorsque cela est nécessaire d'arrêtés de voirie.

6 – Augmentation du nombre de mobiliers urbain d'affichage

Afin de faire face à d'éventuels besoins supplémentaires pendant la durée du contrat, la Ville se réserve le droit de demander l'implantation de quatre autres mobiliers urbains d'affichage supplémentaires (planimètres et/ou panneau lumineux) dans le cadre du présent marché. Dans ce cas, les emplacements de ces mobiliers seront déterminés d'un commun accord avec le prestataire.

7- Responsabilité et obligation de l'entreprise

Pendant la durée des opérations, le matériel destiné à installer, maintenir, entretenir les mobiliers urbains sera sous la responsabilité du prestataire. En cas de problème (vol, dégradation), la commune se décharge de toute responsabilité.

Les réparations de dommages ou avaries qui viendraient à se produire de son fait aux ouvrages publics seront exécutées d'office à ses frais.

Les entrepreneurs devront respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables aux travaux du marché. Ils devront prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient leur être imposées pour l'exécution de leurs travaux. Ils supporteront toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la barrière sur rue, aux clôtures sur chantier et à la sécurité de la circulation.

Ils poseront tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendront toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Toutes mesures devront être prises par les entrepreneurs pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

8 – Type de publicité pouvant figurer sur les emplacements exploités par le prestataire

Le prestataire s'engage à apposer toute publicité, sauf celle ayant un caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs, pendant toute la durée du marché.

9 – Frais à la charge du prestataire

Les frais de timbres, d'enregistrement et tous autres frais, droits ou impôts occasionnés par la présente convention sont à la charge du prestataire.

10 – Alimentation électrique

Le branchement électrique éventuel se fera sur l'éclairage public, le raccordement de chaque dispositif sera à la charge du titulaire. Les consommations d'électricité seront à la charge de la ville.

11 – Intervention technique diverses

Toutes interventions techniques quelles qu'elles soient (modernisation / uniformisation, complémentarité, réparation, entretien, alimentation électrique...) devront faire l'objet d'agrément signés par la ville.

Je soussigné.....

Nom de l'entreprise :

Fait à

Le

Cachet et Signature